

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 4 Octobre 1951.-

N° 2657/A.I.

ASTRIDA



1815

OBJET:  
Salaires - Gardiens de  
cimetières.-

*M*

Révérend Père Supérieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert,  
le salaire pour le gardien de cimetière pour le mois de  
septembre 1951, soit : 294,- frs.

Le Comptable Territorial, 920  
E. LENOIR,

Au Révérend Père Supérieur de la Mission Catholique

de et à  
E A V E .

*EL*